



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE VAL TERBI DU 25 JUIN 2013 / N° 5

Présidente: Mme Madeleine Brêchet, présidente du Conseil général

Secrétaire: Mme Sophie Lachat, secrétaire du Conseil général

Lieu: Halle de gymnastique de Montsevelier

1. Appel

Madame **Madeleine Brêchet**, Présidente, souhaite la bienvenue aux Conseillers communaux, aux Conseillers généraux, salue la presse. Il n'y a pas de public.

La séance de ce soir a été convoquée:

- par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 21 du 12 juin 2013
- par convocation à domicile
- par affichage public

L'ordre du jour est le suivant:

1. Appel
2. Procès-verbal du Conseil général du 26 mars 2013
3. Communications
4. Questions orales
5. Réponse à la question écrite intitulée: «Aribus: Place de la Comète à Vicques: quésako ?»
6. Délibération et approbation du règlement du Conseil général de la commune mixte de Val Terbi

Madame **Madeleine Brêchet** demande s'il y a des propositions de modification à cet ordre du jour.

La parole est donnée à la secrétaire du Conseil général, Madame **Sophie Lachat**, qui procède à l'appel nominatif des Conseillers généraux.

Présents: Madeleine Brêchet, Luc Chalverat, Jean-Luc Charmillot, Régis Chételat, Martin Clerc, Elisabeth Denert, Xavier Dobler, Cédric Eschmann, Daniel Joray, Pascal Lachat, Romain Lambert, Philippe Limacher, Dorothee Lovis, Pierre Lovis, Carlos Peña Reyes, Mme Dominique Rudolf, René Ruffieux, Alain Ryser, Pierre-Henri Scherer, Manuel Schindelholz.

Excusés: Jean-Paul Bindy, Corinne Charmillot, Vincent Eschmann.

20 sur 23 conseillers généraux sont présents à la séance de ce soir qui est donc déclarée ouverte et valable.

Les 6 conseillers communaux ainsi que le Maire sont présents.

Monsieur **Vincent Eschmann** étant absent, Monsieur **Pierre-Henri Scherer** est désigné comme scrutateur du soir.

2. Procès-verbal du Conseil général du 30 avril 2013

Le procès-verbal a été envoyé à chacun et chacune. **Madame la Présidente** propose de ne pas en faire la lecture. Il n'y a pas d'avis contraire. Y a-t-il des remarques, modifications à apporter ?

Monsieur **Xavier Dobler** s'étonne de la notification de son absentéisme lors de la séance du 30 avril dernier. Il confirme qu'il a été présent mais plus tard dans la soirée.

La secrétaire a noté sa présence lors de sa venue, au point 5 de l'ordre du jour et confirmant que 19 conseillers sont présents.

Madame **Elisabeth Dennert** confirme que le Val Terbi'info a été distribué dans toutes les boîtes postales de Vermes.

Plus personne ne demandant la parole, Madame **Madeleine Brêchet**, Présidente déclare ainsi le procès-verbal accepté tacitement avec remerciements à son auteure.

1. Communications

CONSEIL COMMUNAL

Traitement égalitaire des sociétés locales

Mme Carine Hanser, conseillère communale

«Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, le Conseil communal de Val Terbi est sensible aux sociétés locales. Ces sociétés génèrent un impact positif pour la communauté. Cela se ressent au niveau de l'ensemble de la population. Certaines de ces sociétés œuvrent dans le sport. D'autres offrent des activités culturelles ou ludiques. Elles procurent un bienfait physique et/ou psychique. Chacune de ces sociétés est importante à nos yeux.

Dans un souci d'égalité, nous souhaitons uniformiser leur traitement. Pour ce faire, nous analyserons les soutiens dont elles bénéficient. En effet, certaines touchent des avantages en espèces et/ou en nature. Pour exemple, certaines disposent de halles, d'autres de contributions pécuniaires, etc...

Nous souhaitons encourager ces sociétés et leur offrir ce qu'il y a de plus juste adapté.

Nous allons commencer par chiffrer le soutien octroyé. Nous allons nous baser sur des tarifs uniformisés. Nous chiffrerons également les avantages en nature. Et nous tiendrons compte du nombre de personnes touchées par leurs activités. De l'impact qu'elles ont sur la jeunesse. En effet, elles nous tiennent particulièrement à cœur. Nous œuvrons également pour une occupation efficiente des halles de gymnastique. Ceci afin que chacun s'y sente à l'aise et qu'ils bénéficient d'une utilisation adéquate. Nous nous baserons sur l'utilisation des halles des trois villages.

Nous souhaitons réaliser ce projet jusqu'à la fin de l'année et vous informerons des résultats de cette étude. Je vous remercie de votre attention».

CONSEIL GÉNÉRAL

Inauguration de l'unité de vie psychogériatrique de Vicques

Madame la Présidente a représenté le Conseil général à l'inauguration et à la porte ouverte de l'unité de vie psychogériatrique de Vicques. On peut être fiers de ce qui a été construit pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'autres démences. C'est un bâtiment magnifique conçu spécialement pour répondre à leurs problèmes.

Commissions permanentes

Au mois de septembre, le Conseil général aura à élire les commissions permanentes de notre commune. Nous avons 7 commissions, ce qui veut dire qu'il faut du monde. Un tableau vous a été remis ce soir, où vous pouvez lire les noms des personnes qui ont accepté d'entrer dans une commission ou qui ont envie de continuer d'y fonctionner et également les personnes qui sont déléguées du type SEOD, SEDE, etc....

Ce tableau n'est pas du tout définitif. Il serait bien que les conseillers généraux s'investissent dans les commissions.

Afin que la séance du mois de septembre se déroule bien, les responsables de groupes vont récolter vos postulations. Après les vacances, nos chefs de groupe se réuniront pour remplir ce tableau au mieux, selon les compétences, les villages, les partis. Ensuite ce sera au Conseil général d'accepter et d'élire les membres de ces commissions.

Approbation d'un objet – Définition du décompte des voix

Madame la Présidente attire l'attention sur le fait du décompte des voix. Cela se fait à la majorité absolue des votants donc des conseillers présents. Personne n'est obligé de voter, c'est un droit. Mais, les abstentions ont une incidence sur le résultat.

Slow Up du 30 juin 2013

Madame la Présidente a reçu du comité d'organisation du «SlowUp» une invitation à prendre part à la partie officielle qui se déroulera le dimanche 30 juin 2013 dès 09h15 à Delémont. Monsieur **Vincent Eschmann** représentera le Conseil général de Val Terbi. **Madame la Présidente** remercie **Monsieur Eschmann** de sa disponibilité.

Résolution interpartis - Réponses des CFF ainsi que de l'Office des transports

Madame la Présidente a reçu la réponse des CFF concernant la résolution interpartis. Le contenu est le suivant:

«Tant les CFF que l'OFT poursuivent leurs travaux sur l'horaires 2015-2025 avec les cantons concernés, en particulier celui du Jura. Toutes les alternatives possibles pour limiter l'impact des chantiers lémaniques sur les clients jurassiens sont étudiées. Conformément à mon engagement lors de ma rencontre avec le Conseiller aux Etats Claude Hêche le 24 avril, les résultats seront communiqués au canton en été 2013. Dans l'attente, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Andreas Meyer, CFF SA, direction du groupe».

Madame la Présidente a reçu la réponse de l'Office des transports OFT concernant la résolution interpartis. Le contenu est le suivant:

«Nous comprenons vos préoccupations concernant la desserte du canton du Jura suite aux répercussions liées aux travaux sur l'Arc lémanique. Nous vous assurons que nous mettons tout en œuvre pour trouver une solution optimale susceptible de prendre en compte les légitimes intérêts régionaux et locaux. Plusieurs groupes comprenant les spécialistes des cantons concernés, des CFF et de l'Office fédéral des transports travaillent intensivement sur ce dossier. Aussitôt que la solution aura été trouvée, nous informerons les milieux concernés. Conscients de l'importance de la qualité de l'offre dans l'Arc jurassien, nous vous assurons de veiller à la bonne prise en compte des intérêts locaux. Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée.

Peter Füglistaler, Directeur, Office fédéral des transports».

4. Questions orales

Abris bus

Mme Dorothee Lovis, conseillère générale

«Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, Madame la Présidente, chers collègues, plusieurs habitants de Montsevelier usagers des transports publics se plaignent d'absence d'abris-bus. On en trouve un voir plusieurs dans tous les villages de la ligne Montsevelier-Delémont à l'exception du nôtre. Est-il envisageable pour le Conseil communal d'entamer des démarches pour remédier à ce manque ?».

Réponse:

Le Conseil communal est ouvert à la discussion. La commission des travaux publics se penchera sur cette demande dès sa création dans le courant de l'automne prochain.

Dorothee Lovis: Satisfaite.

POSTULAT - Sécurité aux abords et sur le chemin des écoles de Vicques

M. Cédric Eschmann, conseiller général

Madame la Présidente a reçu un postulat de Monsieur **Cédric Eschmann** intitulé «Sécurité aux abords et sur le chemin des écoles de Vicques». La secrétaire du Conseil général l'enverra à tous les Conseillers généraux ainsi qu'au Conseil communal.

Ce postulat sera mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil général durant lequel il sera débattu et mis en délibération. S'il est approuvé, le Conseil communal le traitera.

«Le trajet emprunté par les écoliers entre l'arrêt du car postal en face de l'école dite «du bas» et l'école secondaire à Vicques (et inversement) est un parcours du combattant en matière de sécurité pour nos têtes blondes. Considérant la composition des cercles scolaires actuels, cela concerne les enfants des trois villages de notre commune.

Relayant le témoignage et le souci de plusieurs parents ainsi que d'utilisateurs du réseau routier concerné, voici quelques points parmi d'autres qui argumentent cette position :

- Le cortège de voitures des parents conduisant leur(s) bambin(s) à l'école, et le parcage «sauvage» qu'il induit est tout aussi impressionnant qu'inacceptable dans un village de petite taille, alors que l'on préconise la promotion du mouvement et que des lignes de pédibus sont existantes/réalisables; le danger est réel, mal perçu par les écoliers et les parents.
- Le marquage et la signalisation du trajet le long de la route à 40km/h est inadapté; il manque au moins un passage pour piétons, notamment sur la route de Rochefort où la visibilité est réduite.
- Les plus petits qui croisent les écoliers secondaires à la hauteur des sentiers de la forêt aux heures de pointes, sont brusqués et impressionnés (problème connu et relevé maintes fois déjà) dans des endroits où les hauteurs de chute ne sont pas anodines, et la plupart du temps au-dessus d'une voie de circulation, où les garde-corps ne sont pas conformes.
- Les plus petits, pour éviter la problématique susmentionnée empruntent la route communale d'En Genevret, route à 40km/h, sans trottoir. Après observation de la circulation dans ce secteur, force est de constater que les automobiles de manière générale roulent très, voire trop vite, même en respectant la limitation.
- La limitation de vitesse à 40km/h n'existe plus dans la Loi sur la circulation routière (LCR) et ses Ordonnances.
- La zone de rencontre à la hauteur de l'école enfantine est une zone placebo, car trop courte pour être reçue et appliquée par les utilisateurs, le régime de priorité passant de l'automobiliste au piéton, d'où risque de confusion et d'accident.
- La signalisation, la visibilité ainsi que la séparation des élèves du trafic routier le long du trajet scolaire semblent insuffisants.
- Plusieurs accidents n'ont pu être évités que de justesse sur ce trajet.

Etant donné ce qui précède et persuadé qu'il existe des possibilités d'amélioration efficaces, je demande au Conseil communal d'étudier la sécurité aux abords et sur le chemin de l'école à Vicques; la complexité des aspects liés à cette problématique étant bien réelle, je propose qu'un expert de la sécurité routière réalise cette analyse à l'intention du Conseil communal, afin de pouvoir se prononcer sur les mesures (infrastructures, organisation et comportement) à envisager».

5. Réponse à la question écrite intitulée: «Atribus: Place de la Comète à Vicques: qué sako?»

Auteur: Monsieur Romain Lambert, conseiller général

(Contenu de la question)

«Mesdames, Messieurs du Conseil général, Mesdames, Messieurs du Conseil communal, lors de sa délibération du 13 août 2012, le Conseil communal de Vicques a accordé le permis de construire pour l'aménagement d'un atribus sur la place de la Comète à Vicques, face à l'église du même lieu.

(Place de la Comète, parcelle 348 du ban de Vicques, au nom de: Communauté de l'école secondaire du Val Terbi).

Cet atribus a été érigé fin 2012 pour un montant sauf erreur de Frs 50'000.--, financement qui a été semble-t-il réparti sur les communes du Val Terbi.

Beaucoup de bruits circulent sur ce projet et maintenant sur l'utilisation de cet atribus, quand est-il exactement:

Est-il exact qu'en phase projet puis travaux:

- Le service des Ponts et Chaussées a exprimé son désaccord sur l'implantation de cet atribus?
- Que car postal a communiqué que les bus ne s'arrêteraient pas à cet endroit?
- Et que malgré tout, en connaissance de ces éléments, le Conseil communal a décidé de poursuivre le projet puis encore les travaux?
- S'il n'y a pas d'utilisation de cet atribus par CarPostal, qu'advient-il de cette construction et comment justifier alors cette dépense?
- On parlait encore à l'époque de résoudre des problèmes d'incivilités par la construction de ce lieu (réf. Vicqu'info, décembre 2011), qu'en est-il ?

Merci d'avance.»

Réponse: Monsieur Michel Brahier, Maire

Pour bien appréhender la situation, il est utile d'expliquer la genèse de cet atribus. Ne disposant pas d'un abri à Vicques-Poste, les élèves vont s'abriter à l'entrée de la Poste et de la banque Raiffeisen. Causant parfois des désagréments et des déprédations. Dans sa séance du 08 décembre 2010, les maires du val Terbi ont pris la décision de mandater l'ESVT, au travers du groupe «Incivilités», pour remédier à cette situation. Toutes les communes, sauf une, Mervelier, ont accepté ce projet. En date du 14 juin 2012, l'assemblée des délégués de l'ESVT a accepté cette construction pour un montant de Fr. 51'000.--, tout en précisant que l'assemblée des délégués a les compétences de décider d'un investissement ne dépassant pas 10% du budget de fonctionnement. L'infrastructure est propriété de la communauté scolaire et érigée sur une surface communale.

Malheureusement, le groupe «Incivilités» a travaillé en autarcie sans s'informer sur les contraintes imposées notamment par la Loi sur la Circulation Routière et les normes de sécurité qui en découlent. Alors que la construction de cet ouvrage était bien avancée, CarPostal a signifié son refus de s'arrêter à ce nouvel endroit. Dès lors, l'ESVT en a conclu que cet abri ne servirait dans une première phase qu'à permettre aux élèves de se protéger des intempéries.

Comme vous pouvez l'imaginer, les nouvelles autorités n'acceptent pas cette situation, et, malgré la surcharge de travail consécutive à la création de notre nouvelle commune, nous avons déjà entrepris des démarches, cette fois-ci en s'appuyant sur les personnes compétentes en la matière. En parallèle, nous en profitons pour y intégrer la problématique du nouveau bus de Vermes qui sera plus long et qui entrera en fonction à la rentrée scolaire de cet automne. Dès lors, nous avons étudié la création d'un renforcement à cet endroit répondant aux normes en vigueur, notamment la loi sur les handicapés, et permettant l'arrêt de CarPostal de la ligne 17 et celle de Vermes, avec, pour objectif, la mise en service de ce nouvel arrêt à la rentrée scolaire de cet automne.

Romain Lambert: Partiellement satisfait.

6. Délibération et approbation du règlement du Conseil général de la commune mixte de Val Terbi

Entrée en matière: Monsieur Michel Brahier, Maire

«Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, pour rappel l'ensemble des règles et des prescriptions assurant le bon fonctionnement de nos institutions sont fixées dans le règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Val Terbi.

A l'article 27, il est stipulé que le Conseil général est régi par un règlement spécial déterminant sa composition, son organisation et son fonctionnement».

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond: Monsieur Michel Brahier, Maire

«Entre les mois de mai et décembre 2012, le groupe de travail rattaché au comité de fusion et formé de représentants des trois villages, a élaboré les règlements phares de notre nouvelle commune, dont celui du Conseil général.

Pour le confectionner, le canevas de base prévu à cet effet a été adopté et harmonisé en fonction des spécificités de notre commune, notamment au regard du contenu du règlement d'organisation.

Il y a lieu de préciser que le canevas de base est issu, par analogie, du règlement du Parlement jurassien et obéit aux lois sur les communes et les droits politiques, tout en précisant scrupuleusement la manière dont une séance doit se dérouler. Dès lors, les modifications formelles dues aux spécificités de notre commune sont acceptées.

Dans sa séance du 30 avril dernier, le Conseil communal a décidé de préavis ce règlement. A son tour, le Service des communes l'a validé en date du 03 mai 2013.

Le Conseil communal invite le Conseil général à adopter le règlement du Conseil général».

Madame la Présidente explique la procédure. Le règlement sera passé chapitre par chapitre avec discussion si nécessaire.

Selon les délibérations de ce soir, les articles énumérés ci-dessous ont fait la requête d'une modification avec adoption par votation des conseillers généraux. (Pour la bonne compréhension du texte, les demandes de modifications sont en rouge).

Chapitre 2 Le Bureau

Art. 11 – Scrutateurs

³ En cas d'absence d'un scrutateur, un membre est proposé par le bureau du Conseil général et accepté par le Conseil général (=ajout de l'alinéa 3).

Votation: A l'unanimité, le Conseil général accepte cet ajout.

Chapitre 3 Secrétariat et procès-verbal

Art. 13 – Procès-verbal

¹ Le procès-verbal doit mentionner le lieu et la date de la séance, le nom du président et du secrétaire, le nombre de membres présents, les noms des membres excusés (=ajout), les noms des membres absents, toutes les propositions formulées et les décisions prises, ainsi qu'un bref résumé de la discussion.

Votation: Par 15 oui, le Conseil général accepte cet ajout.

Art. 14 – Rédaction, expédition et approbation du procès-verbal

¹ Le procès-verbal est rédigé **et envoyé aux membres du Conseil général et du Conseil communal dans les quinze jours (=modification)**. Il est signé par le président et le secrétaire.

Votation: Par 18 oui, le Conseil général accepte cette modification.

² **L'envoi du procès-verbal aux membres du Conseil général et du Conseil communal intervient ensuite dans un délai de sept jours (=suppression)**. Les moyens modernes de communication seront privilégiés.

Votation: Par 16 oui, le Conseil général accepte cette suppression de texte.

Chapitre 5 Les commissions spéciales

Art. 17 - Constitution

² Les minorités y sont équitablement représentées **dans la mesure possible (=ajout)**.

Votation: Par 19 oui, le Conseil général accepte cet ajout.

Chapitre 6 Objets de délibérations

Une proposition d'intervertir l'article 34 et l'article 35 émane d'un Conseiller général. De ce fait, l'article 34 aura le libellé suivant: Sous la forme de la question écrite et mode de la traiter et l'article 35 aura le libellé: Sous la forme de la question orale et mode de la traiter.

Votation: Par 20 oui, le Conseil général accepte cette proposition.

Art. 34 – Forme de la question écrite et mode la traiter

³ Le Conseil communal y répond **de vive voix (=suppression)** par écrit au plus tard deux séances après le dépôt.

Votation: Par 19 oui, le Conseil général accepte cette suppression.

⁴ **Il ne peut y avoir de discussion ni sur la question, ni sur la réponse (=suppression)**. L'auteur de la question écrite déclare s'il est satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse donnée.

Votation: Par 20 oui, le Conseil général accepte cette suppression.

⁵ **L'auteur demande et obtient la parole pour autant que 6 conseillers généraux la lui accordent (=nouvelle teneur)**.

Votation: Par 20 oui, le Conseil général accepte cet alinéa 5.

⁶ **La question écrite ne donne lieu à aucun vote (=nouvelle teneur)**

Votation: Par 18 oui, le Conseil général accepte cet alinéa 6.

⁷ Les questions écrites dont l'auteur ne fait plus partie du Conseil général sont rayées du rôle.

Chapitre 8 Votations

Art. 46 – Ordre de la votation

¹ Dans toutes les votations, c'est la majorité absolue **des votants (=ajout)** qui décide.

Votation: Par 17 oui, le Conseil général accepte cet ajout.

⁴ Si aucune d'entre elles n'obtient la majorité absolue **des votants (=harmonisation avec l'alinéa 1)**, celle qui a obtenu le moins de voix est éliminée.

⁶ On continue à voter sur les propositions restantes jusqu'à ce que l'une d'elles obtienne la majorité absolue **des votants (=harmonisation avec l'alinéa 1 et 4)**.

Votation: Par 17 oui, Le Conseil général accepte les harmonisations des alinéas 4 et 6.

Définition de la majorité absolue des votants : La majorité des personnes présentes.

Exemple: Pour valider une proposition ou autre, il faut la moitié des voix + une.

Chapitre 9 Élections

Art. 51 - Dépouillement

³ Sont élus, les candidats qui ont obtenu un nombre de suffrages supérieur à la moitié du nombre des bulletins valables (majorité absolue) **au premier tour du scrutin. Au second tour fait règle la majorité relative. En cas d'égalité le président du conseil général procède au tirage au sort (=harmonisation avec le règlement d'organisation).**

Votation: Par 20 oui, le Conseil général accepte cette harmonisation.

Les articles suivants ont fait l'objet d'un rejet et/ou d'une discussion.

Chapitre 1 Dispositions générales

Art. 3 – Constitution

Il est alors procédé à l'**élection (=au lieu de nomination, proposition afin d'harmoniser les textes)** du président.

Votation: 7 oui émanent de la salle. La proposition est rejetée.

Peut-on obtenir des informations plus précises au niveau des termes «nomination» et «élection» ?

Réponse: Des renseignements seront pris auprès du Service des communes.

Chapitre 2 Le Bureau

Art. 8 – Composition

⁴ Le président sortant n'est pas rééligible durant la même législature.

Question: Que devient le président après la législature ?

Réponse: Le président reprend sa place comme conseiller général.

Chapitre 5 Séances

Art. 22 – Ordre du jour

² Le lieu, le jour et l'heure des séances, ainsi que les objets à traiter doivent être publiés, au minimum sept jours à l'avance, par voie du Journal Officiel et par affichage public.

Question: Pourrait-on insérer les ordres du jour dans le Val Terbi'info ?

Réponse: Officiellement, la publication par voie du Journal Officiel et par l'affichage public faisant foi. Officieusement, nous pourrions l'insérer dans le journal. Le problème du délai se pose, le journal est distribué quatre fois par année.

Votation: A l'unanimité, le règlement du Conseil général de la commune mixte de Val Terbi est accepté avec les modifications apportées.

Avant de clore l'assemblée Madame **Madeleine Brêchet** remercie chacun et chacune de sa collaboration et invite l'ensemble des personnes présentes à prendre part à l'apéritif préparé par les personnes de Montsevelier et de se rendre ensuite à la cabane «Ma Vallée» pour le pique-nique.

La séance est levée à 21h00.

Vicques, le 25 juin 2013

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Madeleine Brêchet
Présidente

Sophie Lachat
Secrétaire